

A16, secteur Montaigne (Courtedoux) – Porrentruy Ouest

L'effet suspensif accordé à un recours contre l'adjudication de travaux

Le président de la Cour administrative du Tribunal cantonal Pierre Broglin a accordé l'effet suspensif à un recours déposé contre la décision d'adjudication des travaux d'infrastructures (génie civil et béton armé) du tronçon à ciel ouvert situé entre le portail Est des tunnels du Bois de Montaigne et la jonction de Porrentruy Ouest.

Le recours émane de l'entreprise arrivée au deuxième rang à l'issue de la procédure d'évaluation des offres. Cette entreprise estime que la variante du consortium arrivé au premier rang devait être écartée car non conforme aux documents d'appel d'offres.

Estimant que ce recours n'est pas d'emblée dénué de toute chance de succès et considérant que son traitement dans le courant du premier trimestre de 2012 pourrait ne pas engendrer de retard sur l'ouverture du tronçon en 2014, le président de la Cour a accordé l'effet suspensif jusqu'à ce que le recours soit tranché sur le fond.

Selon le temps que prendra la Cour pour traiter ce recours, il est possible que cette procédure influence le calendrier prévu pour l'ouverture du tronçon Bure-Porrentruy Ouest en 2014.



La construction des infrastructures du secteur situé entre la jonction de Porrentruy Ouest et les tunnels du Bois de Montaigne fait l'objet d'un recours avec effet suspensif. Photo: F.Enard, 4.07.2011.